



Nombre de membres en exercice : 26
Date de la convocation : 02 décembre 2025
Date d'affichage : 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – R. KIFFER – Y. TESTON – P. PARISOT – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – A. IPPONICH

Pouvoirs : V. TRARI-MEDJAOUI donne pouvoir à B. PY – S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER – M. HEQUET donne pouvoir à A. IPPONICH – G. SALVI donne pouvoir à M. FAIVRE – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE – S. LAMBERT donne pouvoir à P. PARISOT – O. HOUILLOIN donne pouvoir à G. BRIOT

Absents excusés : C. HOTTINGER – D. RANOUX

Absents : C. AMAROT HOUSSARD – P.E. PHEULPIN – C. LAMBOLEY

Monsieur Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025/12/69

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 19 novembre 2025 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 19 novembre 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour les coupes désignées ci-dessous, par lesquelles l'ONF procédera, comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
 Reçu en préfecture le 10/12/2025
 Publié le 10/12/2025
 ID : 070-217001205-20251208-20251269-DE

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
1 ii	2026	2026			Irrégulière	7,65
3 ii	2026	2026			Irrégulière	8,65
4 ii	2026	2026			Irrégulière	12,29
9 r	2026	2026			Régénération	1
10 r	2026	2026			Régénération	1
24 ii	2026	2026			Irrégulière	2,5
25 ii	2026	2026			Irrégulière	8,42
26 ii	2026	2026			Irrégulière	6,7
27 ii	2026	2026			Irrégulière	9,83
28 ii	2026	2026			Irrégulière	8,11
29 ii	2026	2026			Irrégulière	4,79
30 ii	2026	2026			Irrégulière	9,15
34 j	2026	2026			Eclaircie	2,32
34 r	2026	2026			Amélioration	2,8
54 j	2026	2026			Eclaircie	2,8
57 a	2026	2026			Amélioration	5,64
73 a	2026	2026			Amélioration	7,03
91 r	2026	2026			Régénération	5,8
95 j	2026	2026			Eclaircie	8,81
96 j	2026	2026			Eclaircie	11,46
100 a	2026	2026			Amélioration	9,65
101 j	2026	2026			Eclaircie	7,63
105 j	2026	2026			Eclaircie	9,93
109 ii	2026	2026			Irrégulière	5,98
134 ii	2026	2026			Irrégulière	7,4
136 ii	2026	2026			Irrégulière	10,84
153 ii	2026	2026			Sanitaire	7,1
158 a	2026	2026			Eclaircie	1,5
158 j	2026	2026			Eclaircie	7,5
163 ii	2026	2026			Irrégulière	8,81
164 ii	2026	2026			Irrégulière	6,84
178 ii	2026	2026			Irrégulière	9,28

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt forestières et l'ONF.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 070-217001205-20251208-20251269-DE

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
1_ii	BO-BI-BE	X				
3_ii	BO-BI-BE	X				
4_ii	BO-BI-BE	X				
9_r	BO-BI-BE	X				
10_r	BO-BI-BE	X				
24_ii	BO-BI-BE	X		X		
25_ii	BO-BI-BE	X		X		
26_ii	BO-BI-BE	X		X		
27_ii	BO-BI-BE	X		X		
28_ii	BO-BI-BE	X		X		
29_ii	BO-BI-BE	X		X		
30_ii	BO-BI-BE	X				
34_j	BO-BI-BE			X		
34_r	BO-BI-BE	X				
54_j	BO-BI-BE			X		
57_a	BO-BI-BE	X				
73_a	BO-BI-BE	X				
91_r	BO-BI-BE	X				
95_j	BO-BI-BE	X				
96_j	BO-BI-BE	X				
100_a	BO-BI-BE	X				

101_j	BO-BI-BE	X			Envoyé en préfecture le 10/12/2025 Reçu en préfecture le 10/12/2025 Publié le ID : 070-217001205-20251208-20251269-DE
105_j	BO-BI-BE			X	
109_ii	BO-BI-BE	X			
134_ii	BO-BI-BE	X			
136_ii	BO-BI-BE			X	
153_ii	BO-BI-BE	X			
158_a	BO-BI-BE			X	
158_j	BO-BI-BE			X	
163_ii	BO-BI-BE	X			
164_ii	BO-BI-BE	X			
178_ii	BO-BI-BE	X			

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

X Oui Non

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) Anciennement dite « exploitation groupée »
1 ii	X	
3 ii	X	
4 ii	X	
9 r	X	
10 r	X	
24 ii	X	
25 ii	X	
26 ii	X	
27 ii	X	
28 ii	X	
29 ii	X	
30 ii	X	
34 r	X	
57 a	X	
73 a	X	
91 r	X	
95 j	X	
96 j	X	
100 a	X	
101 j	X	
109 ii	X	
134 ii	X	
153 ii	X	
163 ii	X	
164 ii	X	
178 ii	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID: 070-217001205-20251208-20251269-DE

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Marie-Claire FAIVRE

